

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
AVIS PUBLIC**

**CONVOCATION AU REGISTRE À DISTANCE  
(EN ADAPTANT LE PROCESSUS DE CONVOCATION AU REGISTRE – COVID-19)**

---

**RÈGLEMENT NO 878 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 482 000,00 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS DE RÈGLEMENT, LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE, DE DRAINAGE ET AUTRES CONNEXES SUR LA MONTÉE D'ARGENTEUIL ENTRE LES CHEMINS CAMÉLIA ET DU LAC-DU-CŒUR.**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 novembre 2020, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 878 décrétant un emprunt et une dépense de 2 482 000,00\$ remboursable en 10 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres connexes sur la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur.
2. Le conseil municipal a décidé de se prévaloir des dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permettant de continuer la procédure référendaire et de l'adapter permettant la tenue du registre à distance par la transmission de demandes écrites, qui tiennent lieu de la signature au registre, recevables sur une période de 15 jours. Le règlement 878 est donc soumis à ce nouveau processus d'approbation référendaire à distance.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 878 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement, leur nom; leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis); leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis) et leur signature.
4. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom au registre doivent accompagner leur demande de scrutin référendaire d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Les pièces d'identité seront détruites à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
5. Les personnes habiles à voter peuvent transmettre ses demandes écrites pour la tenue d'un registre relativement à ce règlement d'emprunt 878 à partir du **24 novembre et jusqu'au 8 décembre 2020**, de la manière suivante :
  - a) Par courriel : [Registre-REGL-878@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:Registre-REGL-878@stadolphedhoward.qc.ca);
  - b) Par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard,(QC) J0T 2R0;
6. Le règlement d'emprunt 878 et des informations pertinentes à ce dossier peuvent être consultés à partir du 18 novembre, à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du village et sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>
7. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire : son nom; son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre); dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire; une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature.
8. Toute personne doit accompagner sa demande d'un document attestant son droit d'être inscrite sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire si son nom n'y figure pas déjà.
9. Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.
10. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 878 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **320**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 878 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
11. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 décembre 2020 à partir de 9 :00 heures sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>

12. Toute personne qui, le 24 novembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
  - b. être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - c. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - d. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
13. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois :
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
14. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
15. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.
16. Tout co-proprétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
17. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
  - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
18. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :
  - a. l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - b. l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - c. l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 18 novembre 2020

Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 878 en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 18 novembre 2020, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

---

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2020

Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe